



PLATE-FORME DE L'OBSERVATION
SANITAIRE ET SOCIALE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PLATE-FORME DE L'OBSERVATION SANITAIRE ET SOCIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Charte de fonctionnement

Préambule

L'observation constitue un enjeu essentiel pour mieux anticiper l'évolution des besoins sociaux et de santé. Alors que les systèmes d'information se sont considérablement développés ces dernières années dans le secteur social et dans le domaine de la santé, leur multiplication a accru la dispersion des informations. Dans ce contexte, la coordination et le partage des informations et des savoir-faire sont d'autant plus nécessaires.

Pourtant, les besoins d'informations en région se développent, suite à la déconcentration des décisions, aux lois de décentralisation et à la multiplication des plans qui prévoient un suivi d'indicateurs. L'imbrication des compétences des différents responsables des politiques publiques n'est pas compatible avec le cloisonnement des systèmes d'information et milite en faveur de l'échange, la coopération et la coordination dans la production et l'utilisation des informations des champs sanitaire et social.

Devant la nécessité de disposer d'un système d'information permanent, outil de connaissance indispensable au pilotage des politiques publiques et à leur évaluation, le développement et la pérennisation des plates-formes d'observation sociale et sanitaire ont été préconisés par la circulaire N°DREES/DGAS/MAREL/2006/317 du 11 juillet 2006 relative à l'organisation régionale de l'observation sociale pour :

- mutualiser l'observation existante et partager les analyses ;
- décroisonner l'observation ;
- organiser le débat sur l'observation avec les décideurs chargés de mettre en œuvre et conduire les politiques publiques ;
- promouvoir les démarches concertées d'observation pour produire une connaissance partagée des domaines sanitaire et social.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale d'Auvergne et la Plate-forme d'observation sociale en Rhône-Alpes se sont regroupées en une instance unique le 1^{er} janvier 2016 : la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes (PFoss).

Les crédits de financement de la PFoss proviennent notamment de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des affaires sociales et de la santé et sont confiés à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS) qui en assure le pilotage. Les partenaires de la PFoss Auvergne-Rhône-Alpes sont adhérents sur la base du volontariat. Les partenaires peuvent participer au co-financement de certains travaux ou événements de la PFoss.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, la charte suivante régit désormais le fonctionnement de la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 1 Missions de la PFoss

La PFoss est un outil d'aide au pilotage des politiques sociale et de santé publique menées en Auvergne-Rhône-Alpes aux différents niveaux géographiques.

L'objectif de la PFoss est de produire une connaissance partagée et utile aux acteurs régionaux, départementaux et locaux des phénomènes sociaux et sanitaires dans la région, favorisant ainsi une plus grande cohérence et complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires.

La PFoss a pour missions :

- d'organiser des travaux collectifs d'observation sociale ou sanitaire en facilitant les échanges et la diffusion d'informations entre ses partenaires : recenser les informations disponibles, les porter à connaissance et les valoriser (données statistiques, études, diagnostics locaux) ;
- de contribuer à la mise à disposition des décideurs et de l'ensemble des acteurs d'une information facilement mobilisable ;
- de promouvoir l'observation sociale et sanitaire en tant qu'outil de décision partagé entre toutes les institutions en charge de politiques publiques en matière sociale et de santé ;
- d'analyser les besoins en matière de données sociales et de santé et d'alerter sur les problématiques importantes au niveau régional ;
- selon les moyens disponibles, de conduire des travaux d'études communs reconnus comme prioritaires et d'intérêt partagé ;
- de partager les capacités d'expertise, les pratiques et les compétences dans le domaine de l'observation sanitaire et sociale ;
- de consolider le réseau d'observation régional ;
- de travailler en cohérence avec les projets régionaux et les plans, schémas et dispositifs qui les composent ainsi qu'avec les documents de planification.

Art. 2 Adhésion à la PFoss

L'adhésion à la PFoss est ouverte aux structures publiques ou associatives ou en charge de missions sociales et sanitaire d'intérêt collectif. Une adhésion peut être faite au nom d'un collectif de structures. L'adhésion et la participation aux événements se font sur la base du volontariat. La seule condition en est l'acceptation et la signature de la présente charte. Toute demande d'adhésion d'une structure ou d'un collectif de structures ou tout retrait de la PFoss sont possibles à tout moment sur simple information de son coordonnateur.

L'adhésion à la PFoss permet de bénéficier :

- d'une information permanente sur l'ensemble des activités ;
- de l'accès privilégié aux manifestations organisées par la PFoss ;
- d'un accès réservé sur le site internet de la PFoss et sur les outils de communication développés.

Aucune décision prise par la PFoss ne s'impose à un adhérent. Cependant, l'adhésion à la PFoss implique une attitude de coopération active et loyale des membres. Elle implique notamment une volonté d'améliorer le partage et la circulation de l'information entre les institutions responsables de politique sociale et sanitaire, une meilleure diffusion des études auprès du public, l'articulation entre les études et les décisions publiques.

Chaque membre décide librement de sa participation aux diverses manifestations de la PFoss. Le comité de pilotage peut décider d'inviter d'autres structures non membres à certaines de ses manifestations. Il peut également convier à participer à certains travaux de la PFoss des structures ou personnalités compétentes en matière d'observation sociale et sanitaire.

Art. 3 Organisation de la PFoss

Le pilotage de la PFoss est assuré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS).

L'animation et la coordination de la PFoss peuvent être confiées à un prestataire.

La PFoss est organisée en trois niveaux : un comité de pilotage, des journées d'échanges réunissant l'ensemble des membres et des groupes de travail ad-hoc.

Art. 3-1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, instance décisionnelle et organe de réflexion, est chargé de :

- définir les orientations générales de travail et les thématiques à investiguer pour répondre aux besoins de connaissance exprimés par l'ensemble des adhérents de la PFoss ;
- établir le programme de travail prévisionnel ;
- valider les publications.

Présidé par le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes (ou son représentant), le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à Clermont-Ferrand.

Toute institution adhérente à la PFoss peut être membre du comité de pilotage. La participation au comité de pilotage impose pour les institutions un engagement sur les points suivants :

- la participation aux réunions ;
- la mobilisation, dans la mesure des moyens disponibles, du temps de personnel nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail : participation aux travaux de la PFoss susceptibles de comprendre des études pluriannuelles, réflexions et analyses nécessaires à la satisfaction des orientations de travail ainsi qu'à l'organisation et à l'animation des activités de la PFoss (groupes de travail, séminaires, ateliers...);
- la mise à disposition des données dont elles disposent, dans le respect de leur protection juridique et de leurs règles de diffusion, pour les travaux menés dans le cadre de la PFoss ;
- la valorisation des travaux et activités de la PFoss au sein des réseaux dont elles sont membres.

Art. 3-2 Les journées d'échanges

L'ensemble des membres de la PFoss se réunissent deux à trois fois par an, lors de journées d'échange, autour de présentations de travaux et d'outils d'observation sociale et sanitaire.

Art. 3-3 Les groupes de travail ad-hoc

Les groupes de travail ad-hoc se constituent pour répondre aux préoccupations et besoins des partenaires et pour réaliser des études partenariales ou des outils collaboratifs. Les partenaires associés au groupe de travail peuvent être des partenaires extérieurs (non membres de la PFoss).

À partir d'une orientation de travail identifiée par le comité de pilotage, une première réunion de réflexion est organisée où sont invités tous les partenaires du comité de pilotage. Un ou plusieurs groupes peuvent se constituer sur une même orientation.

Pour chaque groupe de travail, un partenaire pilote est identifié pour coordonner les travaux du groupe. Les partenaires du groupe sont associés à la conception et à l'analyse de l'étude. Le pilote du groupe s'assure de la réalisation du projet d'étude et de toutes les étapes allant de l'élaboration du protocole d'étude ou de la rédaction du cahier des charges jusqu'à la communication des résultats.

Un groupe de travail spécifique animé par le Secrétariat général pour les affaires régionales (Sgar) réalise de manière régulière un « portrait social ». Ce groupe est conjointement coordonné par la DRDJSCS et l'Insee (rédacteurs en chef) avec la participation des services de l'État producteurs de données, de la Déléguée régionale aux droits des femmes, de la PJJ et pour certains sujets, sur invitation de partenaires comme l'ARS ou les Caf.

Art. 4 Les règles de partage et de diffusion des informations de la PFoss

Chaque partenaire est possesseur de ses données. Si une mise en commun de données s'avère nécessaire à la réalisation d'une étude, elle sera définie dans le cadre d'une convention.

Les études font l'objet d'un cahier des charges et, si besoin, d'une convention entre la PFoss (représentée par la DRDJSCS) et le pilote de l'étude.

La publication des travaux issus de la PFoss se fait sous l'identification générale « Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes » et le logo de la PFoss est utilisé. Une charte graphique propre à la PFoss pourra être utilisée. Sont mentionnés les institutions, organismes et associations ayant participé au travail, ainsi que le chef de projet responsable du groupe. Les modalités de diffusion sont définies par le groupe de travail et validées par le comité de pilotage de la PFoss dans le respect des modalités de diffusion propres à chaque partenaire.

Les membres de la PFoss sont régulièrement informés de l'ensemble de son activité et bénéficieront d'une présentation spécifique des publications de la PFoss.

Les membres de la PFoss s'engagent à porter à la connaissance de la PFoss les études d'intérêt général susceptibles d'améliorer la connaissance et le savoir-faire collectif.

Art.8 Manifestations et événements de la PFoss

Les manifestations de la PFoss (séminaires, ateliers, journées d'échange...), validées par le comité de pilotage, sont organisées par une ou plusieurs institutions adhérentes. Celles-ci prennent en charge l'organisation matérielle et logistique de cette manifestation. Elles peuvent bénéficier de l'aide éventuelle d'autres adhérents qui souhaitent s'y associer et solliciter un financement dans le cadre des crédits d'animation des plates-formes d'observation sociale délégués chaque année par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des affaires sociales et de santé.

Art. 9 Modalités de travail

- La visio-conférence est privilégiée dès qu'elle est envisageable.
- Les événements (ateliers thématiques et journées d'échanges) se tiennent à Lyon, à Clermont-Ferrand ou en département selon la thématique.
- Les lieux où sont organisées les réunions des groupes de travail seront variables en fonction de la constitution des groupes.
- Le coordonnateur de la PFoss peut contribuer à la réalisation de certains travaux.

Liste des adhérents de la PFoss

* : institutions membres du comité de pilotage.

➤ Services de l'État et établissements publics

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)*

Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme (DDCS 26)

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère (DDCS 38)

Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire (DDCS 42)

Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône (DDCS 69)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)*

Direction régionale de l'Insee Auvergne-Rhône-Alpes (Insee)*

Direction régionale de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes (DIRECCTE)*

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS)*

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand*

Rectorat de l'Académie de Grenoble

Rectorat de l'Académie de Lyon

➤ Organismes de protection sociale

Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (représentant les Caf de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme)*

Centre de ressources Rhône-Alpes Auvergne (représentant les 12 Caf départementales)*

Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Auvergne (Carsat Auvergne)*

Direction régionale du service du contrôle médical d'Auvergne (DRSM)*

Mutualité sociale agricole d'Auvergne (MSA Auvergne)*

➤ Collectivités territoriales

Conseil départemental de l'Allier*

Conseil départemental de l'Ardèche*

Conseil départemental du Cantal*

Conseil départemental de la Drôme

Conseil départemental de l'Isère*

Conseil départemental de la Loire*

Conseil départemental de la Haute-Loire

Conseil départemental du Puy-de-Dôme*

Conseil départemental du Rhône

Conseil départemental de la Savoie

Conseil départemental de la Haute-Savoie

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes*

Grenoble Alpes Métropole

Grand Lyon

Mairie de Lyon

Mairie de Vaulx-en-Velin

Communauté d'agglomération Roannais agglomération

➤ Associations

Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Auvergne-Rhône-Alpes (CREAI)*

Comité régional du secours catholique Rhône-Alpes

Délégation Rhône-Alpes de la Fondation de France

Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes (FAS)

Agence alpine des territoires (AGATE)

Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)

Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées (handiplace)

Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes (ORS)*

Union départementale des associations familiales de la Savoie représentant les associations départementales des associations familiales de Rhône-Alpes (UDAF 73)
Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Auvergne-Rhône-Alpes (Uriopss)*

➤ **Agences d'urbanismes**

Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (epures)
Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole
Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise (UrbaLyon)

➤ **Autres organismes**

Centre communal d'action sociale de la ville de Grenoble (CCAS Grenoble)
Laboratoire régional d'idées et centre de ressources politique de la ville Auvergne-Rhône-Alpes (Labo Cités)
Centre intercommunal d'action sociale de l'agglomération d'Annecy (CIAS Annecy)
Collège coopératif Auvergne-Rhône-Alpes (CCAURA)
Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore)
Union départementale des centres communaux d'action sociale du Rhône (UDCCAS 69)
Union Rhône-Alpes des Centres Sociaux (URACS)
Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)